



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL - CELLULE ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS AU PUBLIC

### **Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS ARSEME pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation de matières végétales et d'effluents d'élevage – Commune de Montaut - Lieu-dit « Sous Pégulier »**

La SAS ARSEME – siège social : 6 rue du Moulin 09700 Saverdun, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées, d'une unité de méthanisation de matières végétales et d'effluents d'élevage et de ses installations annexes à créer sur le territoire de la commune de Montaut, au lieu-dit « Sous Pégulier», sur les parcelles cadastrales n° 39p(partie) et 40, section ZE, conformément aux documents joints à la demande.

Les installations concernées sont soumises au régime de l'enregistrement sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : n° 2781-1-b: méthanisation (quantité de matières traitées de 59,9 tonnes/jour) et 2910-C-2: combustion (chaudière de 205 kW).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017, cette demande sera soumise à une consultation du public **du 26 juin 2017 au 23 juillet 2017 inclus**, en mairie de Montaut où le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux: les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 12h30.

L'avis au public et la demande d'enregistrement du pétitionnaire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante ([http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Consultation du public](http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Consultation%20du%20public)).

Le public pourra formuler ses observations, pendant la durée de la mise à consultation, sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Montaut ou les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée, dans les mairies Montaut, Saverdun, Le Vernet, Arvigna, Bézac, Gaudiès, Les Pujols, Teilhet et Villeneuve du Paréage. Il sera publié dans deux journaux et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège dans les mêmes conditions de délai.

L'installation ci-dessus désignée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels applicables à cette installation, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

